

# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2025 18h00

***Jeudi 3 juillet 2025 à 18 heures, en vertu de la convocation du 26 juin 2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Morgan BERGER, Maire.***

## **ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Morgan BERGER – M. Yannick LAURENT – Mme Carole SAUNIER – Mme Nadège SKOLLER – Mme Géraldine GORDIEN – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – M. Bernard HANUS – M. Pierre-Antoine ALLARD – M. Florent-José RODRIGUES – Mme Christine BAUDET – Mme Jeanne Melaine BONFILS – M. Yoann BASSON – Mme Bernadette BOULAIN – Mme Aurélie PINEAU – M. Benoist RENAUD – Mme Céline LAURENT – M. Stéphane CORNET – Mme Dominique SOUMAGNE – M. Tarik EL CHERQUI (à partir du point n°5) – M. Jonathan MUÑOZ – M. Claude GUINET – Mme Laure MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Jean-Hubert LELIEVRE (à partir du point n°10) – Mme Emilie RICHAUD – Mme Florence PECHEVIS.

## **EXCUSÉS**

M. Gilles PREVOT pouvoir à Géraldine GORDIEN - M. Patrice BOISSON pouvoir à Morgan BERGER - Mme Sylvie GAUTIER pouvoir à Nadège SKOLLER - Mme Carole PLEDRAU pouvoir à Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU - M. Valentin ROUGIER pouvoir à Benoist RENAUD - M. Tarik EL CHERQUI pouvoir à Yannick LAURENT (jusqu'au point n°4) - M. Richard FERCHAUD pouvoir à Florence PECHEVIS - M. Jean-Hubert LELIEVRE (jusqu'au point n°9).

## **ABSENTS**

M. Damien BERTRAND - M. Jonathan MUÑOZ (du point n°10 au point n°12).

Mme Carole SAUNIER est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h00

M. le Maire donne lecture des excusés et pouvoirs.

**&**

| ORDRE DU JOUR |                        |                                                                                                                                                | RAPPORTEUR                |
|---------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
|               |                        | Approbation du Procès-verbal des séances du Conseil municipal du 22 mai 2025                                                                   | M. le MAIRE               |
| 1             | <b>AFF. GÉN</b>        | Accueil d'un nouveau conseiller municipal - Modification du tableau des élus                                                                   | M. le MAIRE               |
| 2             | <b>AFF. GÉN</b>        | Approbation de la convention constitutive du GIP cuisine publique                                                                              | Nadège SKOLLER            |
| 3             | <b>AFF. GÉN</b>        | Gratuité de l'utilisation de salles municipales pour les candidats aux élections municipales                                                   | Yoann BASSON              |
| 4             | <b>FIN</b>             | Décision modificative n°1 - Budget principal 2025                                                                                              | Yannick LAURENT           |
| 5             | <b>FIN</b>             | Modification du guide des tarifs                                                                                                               | M. le MAIRE               |
| 6             | <b>CULTURE</b>         | Rapport annuel de la délégation de service public du théâtre                                                                                   | Christine BAUDET          |
| 7             | <b>CULTURE</b>         | Tarifs des spectacles au théâtre municipal saison 2025-2026                                                                                    | Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU |
| 8             | <b>VOIRIE</b>          | Convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental – Aménagement d'arrêts de bus | Bernard HANUS             |
| 9             | <b>URBA</b>            | Zone d'activité de la Haute-Sarrazine - Autorisation de procéder à des divisions foncières                                                     | Bernard HANUS             |
| 10            | <b>MARCHES PUBLICS</b> | Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sportif dédié aux sports de combat à Cognac                                    | Christine BAUDET          |
| 11            | <b>MARCHES PUBLICS</b> | Accord-cadre d'entretien des espaces verts                                                                                                     | Christine BAUDET          |
| 12            | <b>MARCHES PUBLICS</b> | Accord-cadre de menuiseries extérieures                                                                                                        | Christine BAUDET          |
| 13            | <b>DRH</b>             | Recours au contrat d'apprentissage                                                                                                             | Yannick LAURENT           |
| 14            | <b>DRH</b>             | Actualisation du tableau des emplois                                                                                                           | Yannick LAURENT           |
| 15            | <b>PEJ</b>             | Convention 2025 relative au versement d'une contribution financière annuelle à l'OGEC                                                          | Nadège SKOLLER            |
| 16            | <b>ST</b>              | Sollicitation de l'aide aux constructions de logements Fonds vert                                                                              | M. le MAIRE               |

## **1 - ACCUEIL D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES ÉLUS**

### **Synthèse :**

*Il est proposé l'installation de Monsieur Pierre-Antoine ALLARD en remplacement de Madame Christiane PERRIOT et la désignation de nouveaux représentants dans les instances dont elle était membre.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.270 du Code Électoral ;

Le décès de Madame Christiane PERRIOT a créé une vacance dans la composition du Conseil Municipal. En application du Code électoral, elle est remplacée par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après.

Je vous propose de procéder à l'installation de Monsieur Pierre-Antoine ALLARD, qui vient compléter l'effectif du conseil municipal.

Par ailleurs, il est proposé de désigner les représentants suivants dans les instances dont Madame PERRIOT était membre :

- Commission éducation jeunesse - Madame Christine BAUDET
- Commission solidarités santé prévention - Madame Bernadette BOULAIN
- Commission vie commerciale centre-ville et quartiers - Monsieur Pierre-Antoine ALLARD
- Commission accessibilité des personnes handicapées - Monsieur Patrice BOISSON
  
- Conseil d'administration du GIP Cuisine Publique - Monsieur Yannick LAURENT
- Comité de jumelage - Monsieur Gilles PREVOT
- Comité de gestion du parc François Ier - Monsieur Bernard HANUS
- Association l'avant-scène - Madame Jeanne-Melaine BONFILS
- Membre élu du CCAS - Madame Bernadette BOULAIN
- Représentante de la Ville au comité des résidents de la résidence autonomie Alain de Raimond - Madame Christine BAUDET
- Représentante de la Ville à la maternelle Pauline Kergomard - Madame Nadège SKOLLER
- Représentante de la Ville au groupe scolaire Simone Veil - Madame Nadège SKOLLER

Par conséquent, il est nécessaire de modifier le tableau des élus ainsi que la composition des commissions municipales et représentations de la Ville.

### **Pierre-Antoine Allard :**

« Je suis ravi d'être là, honoré, j'aurais préféré que ce soit dans d'autres circonstances. J'espère que je pourrai apporter une modeste contribution, dans les quelques mois qui restent ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Pierre-Antoine ALLARD en tant que Conseiller Municipal ;

**APPROUVE** les nominations telles que présentées ci-dessus.

## 2 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP CUISINE PUBLIQUE

### **Synthèse :**

*La convention constitutive du GIP Cuisine publique arrive à son terme au 31 décembre 2025. Il est proposé d'approuver une nouvelle convention conclue avec l'hôpital, le CCAS, Grand Cognac et la ville de Châteaubernard, pour constituer un Groupement d'Intérêt Public à durée indéterminée dont l'objet est la mise en commun de moyens pour la production et la livraison de repas.*

---

Vu les articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit portant dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Cuisine publique de Cognac », approuvée par l'arrêté préfectoral du 16 juin 2010 et ses modifications successives ;

Vu la décision du 18 juin 2025 de l'Assemblée générale de renouvellement du Groupement d'intérêt public « Cuisine de Cognac » ;

Considérant ce qui suit :

En 2010, la Ville de Cognac, le Centre Hospitalier Intercommunal du pays de Cognac et le Centre Communal d'action sociale de Cognac ont constaté la complémentarité de leurs activités dans le domaine des services publics de restauration.

Aussi, ils ont décidé de l'utilisation commune de l'équipement de la cuisine centrale municipale, permettant d'optimiser le fonctionnement de ces services.

Par suite, le groupement d'intérêt public « Cuisine publique de Cognac » s'est élargi à de nouveaux membres.

La durée initiale du groupement d'intérêt public, de 15 ans, a été prolongée, par avenant n°5, jusqu'au 31 décembre 2025.

Au regard de cette échéance, les membres du groupement d'intérêt public « Cuisine publique de Cognac », réunis en Assemblée générale, ont décidé de renouveler leur convention en en faisant évoluer les termes.

La nouvelle convention, jointe en annexe, est proposée pour une durée de 15 ans, entre les membres suivants :

- Ville de Cognac : 28% de droits statutaires ;
- CCAS de Cognac : 7% de droits statutaires ;
- Hôpitaux de Grand Cognac : 41% de droits statutaires ;
- Grand Cognac : 11% de droits statutaires ;
- Ville de Châteaubernard : 12% de droits statutaires ;
- CCAS de Châteaubernard : 1% de droits statutaires.

Les membres participent aux charges du groupement et aux décisions de l'Assemblée Générale à proportion de leurs droits statutaires. La Ville de Cognac et le CCAS bénéficient chacun d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée Générale du groupement.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe.

## **M. le Maire :**

« Un article de presse est paru aujourd'hui sur la cuisine publique qui est bien détaillé, avec l'intégration de Châteaubernard. C'est une vraie transformation de la pratique culinaire au sein du GIP, qui était par moment décrié. Mais suite à un audit et une nouvelle réorganisation en interne, on peut dire qu'il y a une nette amélioration de la qualité des repas. Nous continuons à mieux maîtriser nos satellites. Cela concerne aussi la résidence Alain de Raimond. Il y aura des audits réguliers financiers et l'intégration de nouveaux partenaires, ce qui est plutôt bien. Donc de forts investissements sont attendus pour les prochaines années, qui seront financés au prorata du nombre de repas. Je suis content de cette nouvelle organisation et de l'intégration de nouveaux partenaires, comme la ville de Châteaubernard et son Centre Communal d'Action Sociale ».

## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** la convention constitutive du GIP Cuisine publique pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **3 - GRATUITÉ DE L'UTILISATION DE SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES**

### ***Synthèse :***

*Les modalités de mise à disposition gratuite de salles municipales dans le cadre d'élections ont été arrêtées en 2019. Il est proposé d'approuver une mise à jour de ce cadre afin de le clarifier et d'en faciliter la gestion.*

---

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8 alinéa 2 ;

Vu la délibération n°58.1 du 18 mai 2004 instaurant la gratuité de salles pour les candidats affiliés à un parti politique dans le cadre des élections municipales ;

Vu la délibération n°2019.128 du 03 octobre 2019 instaurant cette gratuité à tous les candidats et non pas aux seuls partis politiques ayant déclaré un mandataire financier ;

Considérant ce qui suit :

Il est proposé de mettre à jour les modalités de mise à disposition de salles municipales dans le cadre des campagnes électorales pour les municipales.

Les équipements de la ville de Cognac seront mis gratuitement à disposition des candidats, sous réserve de leurs disponibilités, dans les conditions suivantes :

- dans le cadre des élections municipales ;
- durant la période de 6 mois avant le mois au cours duquel se déroule le 1<sup>er</sup> tour ;
- pour tous les candidats (affiliés ou non à un parti politique) ;

– selon la fréquence maximum suivante :

- . 1 fois l'auditorium du Centre des Congrès La Salamandre ou la demi-salle de l'Espace 3000 ;
- . 1 fois chaque maison de quartier (soit 5 fois).

Les réservations effectuées au-delà de ce maximum seront facturées au tarif en vigueur pour la location des équipements.

**M. le Maire :**

« C'est une actualisation par rapport à la délibération de 2019 qui n'était pas appliquée. Il n'y avait que trois salles et la Salamandre qui étaient gratuites. Dans les faits nous avons tous bénéficié de la gratuité des cinq salles, de la salamandre et de l'Espace 3000. L'ancienne municipalité n'avait pas fait respecter le règlement stricto sensu. Autant en faire profiter tout le monde mais en l'actant ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition des équipements communaux dans le cadre des campagnes électorales selon les conditions exposées ci-dessus ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2025**

Vu le Code général des collectivités, notamment ces articles L.2121-29, L.2121-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°2025.34 relative à l'adoption du budget primitif ;

Considérant ce qui suit :

Rappel des grandes masses budgétaires :

|                                                |                        |
|------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Budget Primitif 2025 :</b>                  | <b>41 322 331,92 €</b> |
| Fonctionnement                                 | 29 186 835,58 €        |
| Investissement                                 | 12 135 496,34 €        |
| <b>Poids de la décision modificative n°1 :</b> |                        |
| Fonctionnement (0,00%)                         | 0,00 €                 |
| Investissement (2,54%)                         | 308 022,03 €           |

Comme énoncé ci-dessus, cette décision modificative impacte uniquement la section d'investissement du budget primitif 2025.

## I – SECTION D'INVESTISSEMENT

### – Les mesures nouvelles

Les deux principaux faits marquants qui ont nécessité une nouvelle inscription vous sont retracés ci-après :

- **250 000 €** relatifs à des travaux d'office réalisés pour le compte d'un tiers faisant suite à un arrêté de péril. Ce bien est situé au 80 rue Aristide Briand.  
Il s'agit là d'une opération purement budgétaire qui se neutralise par l'inscription d'une recette d'un même montant ;
- **42 000 €** sur l'opération 1332 « Cadre de vie » pour la réalisation d'une fresque murale « Mur des Cognacais » au 40 place d'Armes. Ce projet s'insère dans le périmètre SPR. Cette fresque sera réalisée par la société Haut les Murs ;

Le financement de ces mesures est notamment assuré par :

- **42 000 €** d'ajustements de crédits sur l'opération 1334 « Avenue F Martell » nous avisant d'un taux de réalisation inférieur aux projections initialement inscrites ;

### – Les autres mouvements d'ordre et de régularisation

Ils concernent toutes les écritures de réaffectation d'éléments constitutifs de l'actif immobilisé préconisées par la Chambre Régionale des Comptes durant son dernier audit ainsi que la cession d'une parcelle aux Maisons de la Touvre pour **49 676,19 €**.

## II – BALANCE GÉNÉRALE

| SECTIONS       | DEPENSES            | RECETTES            |
|----------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 308 022,03 €        | 308 022,03 €        |
| TOTAL          | <b>308 022,03 €</b> | <b>308 022,03 €</b> |

Les tableaux joints en annexe dressent un état complet de l'ensemble des mouvements de cette décision modificative au budget principal 2025.

### M. le Maire :

« Il est important aussi de préciser concernant la fresque par la société Hauts les Murs, que nous inscrivons les crédits, mais ce projet ne se fera que si nous avons 50 % de mécénat. Comme en 2021 nous avons dû inscrire les crédits pour la Fondation Martel, en attendant que l'œuvre arrive. Nous avons trouvé un partenaire privé pour la fresque, qui vous sera présenté en commission culture et cadre de vie ».

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** les différents mouvements de cette décision modificative ainsi que les montants inscrits dans la balance générale tels qu'ils vous ont été présentés.

## 5 - MODIFICATION DU GUIDE DES TARIFS

### **Synthèse :**

*Il est proposé d'adopter de nouveaux tarifs mettant à la charge des contrevenants, les frais engagés par la commune pour :*

- *L'enlèvement des dépôts sauvages,*
  - *La garde des animaux errants,*
  - *Le désherbage en limite de propriété.*
- 

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-2 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-11 et R.211-11 et suivants ;

Vu le guide des tarifs adopté par délibération n°2024.109 du 27 novembre 2024 et modifié par délibération n°2025.52 du 22 mai 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les auteurs d'infractions aux règlements municipaux encourent des sanctions administratives et pénales dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Cependant, dans de nombreux cas, la commune engage également des frais pour faire cesser les situations irrégulières.

Afin de responsabiliser les usagers, il est donc proposé d'adopter de nouveaux tarifs mettant à la charge des contrevenants, les frais engagés par la commune dans les domaines suivants :

- **Dépôts sauvages** : il est mis en place un tarif forfaitaire de :
  - **50 €** pour l'enlèvement de déchets laissés sur la voie publique, représentant moins de 1m<sup>3</sup> ;
  - **100 €** pour l'enlèvement de déchets laissés sur la voie publique, représentant plus de 1m<sup>3</sup> ;
- **Animaux errants** : il est mis en place un tarif de **50 €** par jour de gardiennage, appliqué au propriétaire de l'animal pour :
  - les cas qui ne relèvent pas de la compétence du syndicat de la fourrière ;
  - le temps de gardiennage dans l'attente de la prise en charge des animaux par le syndicat de la fourrière lorsqu'ils relèvent de ses compétences.
- **Désherbage des trottoirs** : il est mis en place un tarif pour l'entretien d'office, par la commune, des herbes situées en limite de propriété sur la voie publique et les végétaux débordant sur le domaine public. Ce tarif est appliqué au propriétaire, après mise en demeure restée sans effet. Le tarif est décomposé comme suit :
  - **75 €** pour l'entretien de moins de 10 ml ;
  - **125 €** pour l'entretien de plus de 10 ml et moins de 25 ml ;
  - **150 €** pour l'entretien de plus de 25 ml.

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> août 2025.

**M. le MAIRE :**

« Nous voulons appliquer au-delà de l'amende, une tarification de l'enlèvement qui viendrait compléter le procès-verbal de la police municipale. Justifier aussi auprès du commandant et surtout de la Procureure ce que cela coûte. L'enlèvement des dépôts sauvages, la garde des animaux errants, il y en a de plus en plus et Sylvie Gauthier effectue un travail remarquable nuit et jour sur ce sujet. Mais nous avons encore des propriétaires malveillants. C'est à la commune de récupérer les animaux, de les nourrir, de les garder avant de les envoyer ensuite soit à la SPA soit à la fourrière.

Et puis le désherbage en limite de propriété, parce que même si on appelle à la vigilance pour que les habitants désherbent devant chez eux, quand ce n'est pas fait ce sont les services techniques. C'est bien de valoriser ce temps de travail des agents et c'est un coût de prestation qui pourra ensuite être envoyé.

Il faut agir avec discernement aussi pour ces trois sujets. Par exemple un animal a été capturé il y a dix jours, on ne fera pas payer le propriétaire, parce que son animal s'est échappé et qu'il était dépassé par les événements ».

**Romuald CARRY :**

« Ces tarifs sont nouveaux ? Là aussi il faudra faire preuve de discernement, pour les personnes âgées qui ne peuvent pas bien marcher ».

**M. le MAIRE :**

« Il n'y avait pas de tarifs sur ces sujets-là. Discernement bien sûr, à part pour les dépôts sauvages parce qu'il s'agit de compléter le procès-verbal. Pour celles et ceux qui ne peuvent pas désherber et qui n'ont pas les moyens de faire appel à un prestataire extérieur, on le fait. Nous avons une liste, les gens peuvent s'inscrire, ce n'est pas verbaliser pour verbaliser. Il y a aussi de la prévention qui est déjà faite, avec des tickets de pré-verbalisation ».

**Emilie RICHAUD :**

« Juste pour savoir si vous feriez une communication dans le magazine municipal. Je pense que si on veut avoir l'effet de la prévention, il faut communiquer afin de sensibiliser ».

**M. le MAIRE :**

« C'est fait, dans le dernier Mag, mais il n'est pas encore distribué ».

**Laure MANDEAU :**

« Vous avez dit pas de verbalisation sans que la personne ait été avertie au préalable ».

**M. le MAIRE :**

« Oui tout à fait, il y a un constat par les services techniques, ensuite un procès-verbal est établi par la police municipale. Une prise de contact avec le propriétaire avec mise en demeure de faire le nécessaire pour nettoyer, surtout les ordures. On laisse un laps de temps d'une dizaine de jours, si rien n'est fait, il y a une intervention d'office de la police de la Ville et ensuite on fait appliquer le tarif ».

**Claude GUINET :**

« Je suis très partagé sur le désherbage des trottoirs, on voit bien à quel point la situation est difficile. Entre un trottoir qui est du domaine public et une base de mur qui est du domaine privatif, on voit que les herbes indésirables poussent dans cet entre-deux qui n'appartiendrait à personne. Et donc je ne sais pas si légalement, alors je pense que vous avez bétonné, mais moi je me pose cette question-là, déjà posée il y a bien longtemps. On voit la difficulté qu'il y a avec des procéduriers, parce qu'on avait eu ces cas de figure, en disant, "si les herbes poussent c'est que le travail de revêtement de trottoir n'a pas été bien fait, jusqu'à ma limite de propriété". On a vu des situations plutôt conflictuelles avec des résidents, des propriétaires ».

**M. le MAIRE :**

« Ce n'est pas nouveau ce que l'on fait là, c'est juste pour l'acter et l'appliquer, il y aura maintenant une tarification. Effectivement, les sujets conflictuels que tu as pu connaître quand tu avais la charge de ces affaires, on les connaît, parce que dès 2021 nous avons fait des tickets rouges de pré-verbalisation, avec des explications, et cela fonctionnait bien.

On applique cette forme de pédagogie mais au-delà, notamment pour le dépôt sauvage des ordures, il faut à un moment qu'on arrive à sanctionner. Souvent, les gens pensent que les agents communaux doivent le faire, que c'est un droit, aujourd'hui il y a une tarification ».

**Claude GUINET :**

« Sur les dépôts sauvages vous le savez, il y a aussi des dépôts qui sont faits par d'autres personnes qui viennent, hors Cognac. On avait surpris un monsieur qui, sur les distributeurs de poche pour les déjections canines, avait pris tout ce qu'il y avait dans le boîtier. Interpellé, il avait dit « mais moi j'habite à Jarnac, il n'y en a pas ». »

**M. le MAIRE :**

« Nous distribuons autant de poche que la ville de la Rochelle, ce sont les remontées des services techniques. On s'est intéressé aussi au nombre de distributeurs de poches, comme on s'interroge sur le nombre de poubelles. Patrice et Bernard travaillent sur le mobilier urbain, afin de bien l'adapter aux transformations de la Ville. Je me suis interrogé sur la ligne budgétaire, ce sont des dizaines de milliers d'euros que nous dépensons pour la société. Ils nous ont dit que nous consommons autant que la ville de la Rochelle. Les gens prennent trop de poches et la qualité est à revoir. Le coût d'enlèvement pour la ville aux abords des PAVE, les dépôts sauvages, est quand même de 29 000 euros »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** le guide des tarifs modifié, tenant compte des nouveaux tarifs décrits ci-dessus ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 6 – RAPPORT ANNUEL DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU THÉÂTRE

### **Synthèse :**

*L'Avant-Scène, association délégataire de service public, a présenté son rapport d'activité 2024 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 24 juin 2025.  
Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité de l'année 2024.*

---

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ;  
Vu les articles R3131-2, et suivants du Code de la Commande Publique concernant la communication des rapports d'activités à l'autorité concédante ;  
Vu l'article L.1411-3 du CGCT concernant l'examen des rapports d'activités remis par les délégataires ;  
Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 juin 2025 ;  
Vu le Contrat de délégation de Service Public conclu avec l'association Avant-Scène le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année le rapport annuel des délégataires de service publics comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services.

Lors de sa réunion en date du 24 juin 2025, la Commission a examiné le rapport d'activité portant sur la délégation de la gestion du théâtre municipal assuré par l'association de l'Avant-Scène.

Le rapport est joint en annexe.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 présenté par l'association Avant-Scène, sur la gestion du théâtre municipal.

## 7 - TARIFS DES SPECTACLES AU THÉÂTRE MUNICIPAL SAISON 2025-2026

### **Synthèse :**

*Il est proposé d'approuver la grille tarifaire des spectacles de l'Avant-Scène au théâtre municipal pour la saison 2025-2026.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°2022.99 du 12 juillet 2022 relative à la concession de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du théâtre de la Ville de Cognac ;  
Vu la délibération n°2024.109 du 27 novembre 2024 approuvant la grille tarifaire des spectacles du théâtre municipal ;

Considérant ce qui suit :

Le théâtre municipal est géré par l'association « L'Avant-Scène Cognac », dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) qui court du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2027.

Au titre de cette convention de DSP, l'article 16 (formation des tarifs) précise que la commune de Cognac souhaite une politique tarifaire accessible et attractive qui permette l'accès du théâtre au plus grand nombre.

Il est prévu que toute modification des tarifs relève du Conseil Municipal.

Une nouvelle grille tarifaire pour la saison 2025-2026 a été proposée par « L'Avant-Scène Cognac », dans le tableau joint.

**Claude GUINET :**

« Concernant la tour en bois insubmersible située à côté des abattoirs, quel est son devenir et quel est le calendrier envisagé ? ».

**Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU :**

« Alors comme tu l'imagines, puisque c'est une œuvre assez inédite, elle a subi quelques retards. Il y a eu un certain nombre de difficultés rencontrées par les techniciens et il est prévu qu'elle puisse être mise à l'eau d'ici le mois de septembre. On pensait au départ au mois de juin mais ça n'a cessé de se décaler. En tout cas dans ce que nous dit Stéphane Jouan, maintenant les difficultés semblent résolues donc c'est juste une question de calendrier. Il y a un retard d'un petit peu plus de deux mois sur les travaux prévus. Donc je pense que pour septembre, nous devrions avoir une mise à l'eau ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** les tarifs du tableau joint en annexe ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**8 - CONVENTION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL - AMÉNAGEMENT D'ARRÊTS DE BUS**

**Synthèse :**

*Grand Cognac, en sa qualité de maître d'ouvrage, prévoit de réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental pour l'aménagement de 6 arrêts de bus.*

*La présente convention permet de définir les missions de chaque partie et, notamment, celles de la Ville de Cognac.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1111-1 à 7, L.2213-1 à 6 et L.3213-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.113.2, R116.2, R131.1 et R131.2 ;

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la demande de M. le Président de Grand Cognac, sollicitant l'autorisation de réaliser 6 arrêts de bus ;

Considérant ce qui suit :

Grand Cognac (maître d'ouvrage) a sollicité l'autorisation du Département de la Charente pour réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental en vue d'aménager 6 arrêts de bus comme définis ci-après :

- Aménagement de l'arrêt de bus « La Croix Saint Martin » sur la RD 732 (rue de Pons sens Cognac-Merpins et Merpins-Cognac)
- Aménagement de l'arrêt de bus « Avenue de Saintes » sur la RD 48 (rue Claude Bouchet 2 sens de circulation)
- Aménagement de l'arrêt de bus « Cadix » sur la RD 24 (Avenue Victor Hugo sens Cognac-Châteaubernard et Châteaubernard-Cognac)
- Aménagement de l'arrêt de bus « Louis Delage » sur la RD 941 (Avenue Victor Hugo sens Cognac-Châteaubernard et Châteaubernard-Cognac)
- Aménagement de l'arrêt de bus « La Pallue » sur la RD 941 (Boulevard de Paris sens Cognac-Javrezac)
- Aménagement de l'arrêt de bus « Montesquieu » sur la RD 941 (Boulevard Oscar Planat sens Cognac-Javrezac et Javrezac-Cognac)

La Ville de Cognac supportera les missions de maintenance et d'entretien des sites,

M. le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite à établir entre le Département de la Charente, Grand Cognac et la Ville de Cognac pour l'aménagement et l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **9 - ZONE D'ACTIVITÉ DE LA HAUTE-SARRAZINE-AUTORISATION DE PROCÉDER A DES DIVISIONS FONCIÈRES**

### ***Synthèse :***

*Grand-Cognac souhaite aménager un nouveau dépôt de bus Transcom dans la zone d'activité de la Haute-Sarrazine en remplacement du site rue de Bellefonds. Afin de disposer de l'emprise nécessaire, Grand-Cognac a engagé des procédures d'échanges de terrains qui nécessitent des divisions foncières. En application du cahier des charges de cession du lotissement, établi en 1987, il est proposé d'autoriser ces divisions.*

---

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R441-1 et suivants ;

Vu le cahier des charges fixant les conditions de vente des lots du lotissement artisanal de Cognac et sis entre le boulevard de Javrezac et l'avenue de Saintes en date du 8 janvier 1987 ;

Vu le plan de bornage de division annexé à la présente ;

Considérant ce qui suit :

Grand-Cognac souhaite aménager un nouveau dépôt de bus Transcom dans la zone d'activité économique de la Haute-Sarrazine, en remplacement des locaux devenus vétustes de la rue de Bellefonds.

Grand-Cognac est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans la zone mais l'emprise dont elle dispose n'est pas suffisante pour répondre aux besoins du projet. Grand-Cognac a engagé des procédures d'échanges de parcelles auprès de Calitom et de l'entreprise Colas afin de maîtriser les surfaces nécessaires.

Toutefois, afin de définir des périmètres cohérents et pour établir des échanges sans soulte, neutres d'un point de vue financier, des divisions parcellaires sont nécessaires.

En application des dispositions de l'article 5 du cahier des charges du lotissement, le conseil municipal de la ville de Cognac doit donner son autorisation pour permettre la réalisation de ces divisions parcellaires.

Il est précisé que les parcelles cadastrées section BY n°177, 316 et 318, seront attribuées à CALITOM à l'issue des échanges, mais dans l'intention de les céder ensuite à une ou plusieurs entreprises.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** les divisions parcellaires telles que présentées sur le plan ci-joint devant intervenir entre Grand-Cognac, CALITOM ou tout propriétaire s'y substituant et l'entreprise COLAS ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **10 - MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DÉDIÉ AUX SPORTS DE COMBAT A COGNAC**

### **M. le MAIRE :**

« Nous allons projeter sur écran pour celles et ceux qui n'étaient pas dans le jury, les images de cet équipement, dédié aux sports de combats dans le quartier de Crouin. Je tiens d'abord à saluer le travail collaboratif avec le cabinet EMIS qui a mesuré l'expression des besoins ainsi que l'ensemble des futurs utilisateurs de ce nouveau complexe. Un choix a été fait avec Romuald, José, Gilles et Bernard, quasiment à l'unanimité sur le choix de l'architecte. Il y a eu un concours, une quarantaine de réponses, trois en finale et donc un seul qui a fait pratiquement l'unanimité. Vous avez quelques visuels de ce bâtiment qui se veut à la fois exemplaire en termes de fonctionnement, nous en avons discuté avec Émilie en 2021/2022 à l'ébauche du programme, car cela permettait de supprimer quelques passoires, (salle verte, rue de la Groie et rue de Marignan). En termes d'empreinte carbone, la plus basse possible forcément, avec des matériaux biosourcés. Le plus compact aussi, nous n'avons pas cherché une écriture architecturale, nous voulons quelque chose de très simple et d'intemporel ».

### **Emilie RICHAUD :**

« Je découvre ce projet qui a l'air très bien, mais la superficie vitrée m'étonne ».

**M. le MAIRE :**

« Nous avons retravaillé le mois dernier avec l'architecte et nous sommes en négociation financière pour les prestations. À la marge cela va changer, il y a effectivement trop de vitres sur la partie MMA. Les espaces de stockage vont être recalibrés, mais cela ressemblera à ça dans sa conception à 90 % ».

**Florent-José RODRIGUES :**

« Concernant les vitres, nous avons un exemple flagrant à Châteaubernard avec le centre des Vauzelles. Pour y avoir été récemment avec Christine, nous avons failli mourir de chaud. Je pense qu'il est temps de réfléchir un peu plus profondément à cette histoire de parois vitrées. L'hiver c'est très agréable c'est sûr, mais l'été ce n'est vraiment pas possible. Nous allons rediscuter de tout ça ».

**M. le MAIRE :**

« L'implantation a déjà été faite en fonction de l'orientation du soleil et on va essayer d'enlever quelques vitres. Le site de son emplacement n'est pas neutre car il y a quand même des réserves foncières à Crouin et des parkings. Si nous avons voulu le mettre ici c'est parce que nous sommes proches d'une zone d'activité. On peut aussi y raccrocher facilement une piste cyclable. Sur le parterre qui est un peu trop minéral, il y aura beaucoup plus de plantations d'arbres ».

Pour le financement, on est à 3,4 millions. Nous avons quasiment 50 % de subvention de l'État. C'est notifié ce n'est pas une parole.

**Claude GUINET :**

Intervention inaudible.

**M. le MAIRE :**

Concernant le commissariat c'était un engagement verbal, je vais avoir une confirmation j'espère dans quelques mois. J'ai vu le Préfet de région et j'avais vu Martine Clavel anciennement préfète avant son départ, mais je n'ai pas écrit.

Les études sont inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement ce qui permettra de lancer ensuite la construction ».

**Romuald CARRY :**

« Notre inquiétude vous l'imaginez, on ne fait aucune confiance à ce gouvernement quel que soit le sujet. Ce projet je n'ai rien à dire dessus, j'y ai participé je t'en remercie. L'inquiétude n'est pas sur la réalisation en elle-même mais sur le financement, je reste très inquiet. Mais tu n'es responsable de rien ».

**M. le MAIRE :**

« Les gouvernements passent mais les règles sont quand même là. Les notifications cela veut dire quand même inscription des crédits. On ne pourrait pas se permettre au vu des 2 millions d'emprunts d'investissement que l'on fait tous les ans. En tout cas c'est corrélé à ces subventions attendues et notifiées ».

**Jonathan MUNOZ :**

« Tu peux avoir une notification de l'État et un engagement pluriannuel de l'état de financement, quand ils disent c'est terminé, c'est terminé, même si tu as une notification ».

**Romuald CARRY :**

« Encore un exemple, le collège Félix Gaillard pour ne pas le nommer. Il y avait une enveloppe de 60 millions d'euros bloqués pour la rénovation de ce collège. Étude en cours, projection, questionnement fait en 2021 et puis en 2022, on nous a expliqué qu'il n'y avait pas d'argent et que ça ne se ferait pas ».

**M. le MAIRE :**

« Nous ne sommes pas au Conseil départemental ».

**Emilie RICHAUD :**

« Je rappelle que depuis 2021, c'est un Président qui actuellement n'a plus de majorité qui est aux manettes ».

**Laure MANDEAU :**

« Est que dans les marchés que lance la ville de Cognac, vous mettez la clause insertion ou pas ? ».

**M. le MAIRE :**

« Les marchés de travaux ne sont pas encore lancés pour cet équipement. Mais de manière générale oui, la ville réserve un certain nombre de marchés à des structures d'insertion et du handicap ».

**Synthèse :**

*Il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sportif dédié aux sports de combat dans le quartier de Crouin.*

*Le lauréat du concours est le groupement des cabinets Ligne7 Architecture et OTE.*

---

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2172-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022.85 en date du 19 mai 2022, par laquelle la Ville de Cognac a approuvé le programme technique, architectural et environnemental réalisé par le cabinet de conseil HEMIS pour la réalisation du projet de Dojo ;

Vu la délibération n° 2024-59 du 22 mai 2024 modifiée par la délibération n° 2024-97 du 3 octobre 2024 fixant la composition du jury de concours ;

Considérant ce qui suit :

Dans un souci de rationalisation, et d'optimisation de son patrimoine vieillissant et énergivore mais aussi dans l'objectif de disposer d'un outil performant pour les utilisateurs, la ville de Cognac a décidé de construire un nouvel équipement sportif adapté aux sports de combat : aikido, savate, boxe.

Les objectifs de ce projet sont multiples : valoriser le quartier de Crouin en y créant un équipement public majeur permettant ainsi la mixité sociale à travers le sport, avoir un équipement sportif conforme aux pratiques d'aujourd'hui, réduire les coûts de fonctionnement par la construction d'un bâtiment durable (matériaux biosourcés, autoconsommation électrique...).

Ce marché fait suite à la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre publiée entre le 6 juin et le 5 septembre 2024.

50 équipes ont déposé une candidature.

Le jury de concours s'est réuni le 21 octobre 2024 pour procéder à l'examen des candidatures et pour arrêter une liste de trois candidats admis à concourir lors de la phase projet :

- Ligne 7 architecture,
- Christophe Pillet et
- Anne Le Bleis/NLAA ;

Suite à la réception des trois offres et à leur anonymisation, le jury s'est réuni pour émettre un avis sur le classement des 3 projets.

Le jury a voté à l'unanimité pour le projet violet. Après la levée de l'anonymat, c'est le cabinet Ligne 7 architecture, qui est désigné lauréat du concours.

Descriptif du projet lauréat :

- o Parti architectural principalement lié à la prise en compte de l'orientation et la recherche de compacité, fondements d'une architecture bioclimatique. La palette de matériaux répond aux enjeux climatiques via des matériaux bio et géo-sourcés,
- o Projet sobre et compact dont l'impact est minimisé,
- o Accessible et convivial, le projet est pensé comme un marqueur de l'identité renouvelée du quartier de Crouin.
- o Une organisation fonctionnelle respectant le principe de séparation pied propre – pied sales depuis les vestiaires vers les aires de jeux en tatamis, et minimisant les circulations dans le bâtiment.

Il a donc été engagé une consultation de gré à gré comportant une phase de négociation avec le lauréat. À l'issue des échanges, les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Durée totale d'exécution estimée à 23 mois, comprenant la phase d'étude et le suivi des travaux estimés à 12 mois ;
- Le marché comprend :
  - o la mission de base avec visa :
    - Le forfait de rémunération est estimé provisoirement à 301 030.75 € HT (TVA 20 %) soit 361 236.90 € TTC. Le forfait sera rendu définitif par avenant à l'issue de la phase d'Avant-Projet.
  - o Et les missions complémentaires suivantes sont estimées à :
    - Coordination SSI : 5 200.00 € HT soit 6 240.00 € TTC
    - Mission CEM : 7 177.24 € HT soit 8 612.69 € TTC
    - Mission EXE partielle : 40 881.51 € HT soit 61 057.81 € TTC (limitée au cadre quantitatif)

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget communal.

**Emilie RICHAUD :**

« Juste une question – Où est basé ce cabinet de maîtrise d'œuvre, ligne 7 Architecture ? ».

**Christine BAUDET :**

« Dans la région parisienne ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe suivante :

- LIGNE 7 ARCHITECTURE, mandataire (OTE : co-traitant)

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre, les éventuelles modifications et l'ensemble des actes d'exécution nécessaires à l'opération.

## **11 – ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

### **Synthèse :**

*Le présent rapport propose l'attribution de l'accord-cadre de travaux d'entretien des espaces verts d'une durée de quatre ans, pour un montant maximum total de 400 000 € HT soit 480 000 € TTC*

---

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant ce qui suit :

Le présent accord-cadre concerne la réalisation de travaux des entretiens planifiés sur des terrains enherbés, les parkings et les cimetières de la ville de Cognac, en complément de l'intervention des services de la ville.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, alloti comme suit :

Lot 1 : Travaux d'entretien des parkings ;

Lot 2 : Travaux d'entretien des cimetières ;

Lot 3 : Travaux d'entretien des surfaces enherbées de Crouin (grandes surfaces) ;

Lot 4 : Travaux d'entretien des surfaces enherbées de la Chaudronne, de la Cité des Rentes et de la Cité de l'Air.

Il a été fait le choix de réserver les lots 1 et 2 aux structures d'insertion par l'activité économique, aux entreprises adaptées et aux établissements et services d'aide par le travail.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié du 29 avril 2025 au 4 juin 2025.

L'ensemble des candidatures a été jugé recevable.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 25 juin 2025, a décidé de l'attribution du marché aux entreprises suivantes :

**Lot 1 : « Le chantier d'à côté »** pour un montant estimé à **6 006,00 € HT** soit 7 207,20 € TTC/an. Soit un montant global estimé à 24 024,00 € HT pour les 4 ans. Le montant maximum à ne pas dépasser pour les 4 ans est de 26 668 € HT.

**Lot 2 : « Le chantier d'à côté »** pour un montant estimé à **11 748,00 € HT** soit 14 097,60 € TTC/an. Soit un montant global estimé à 46 992,00 € HT pour les 4 ans. Le montant maximum à ne pas dépasser pour les 4 ans est de 60 000 € HT.

**Lot 3 : L'Escale EMMA** pour un montant estimé à **32 700,00 € HT** soit 39 240,00 € TTC/an €. Soit un montant global estimé à 130 800,00 € HT pour les 4 ans. Le montant maximum à ne pas dépasser pour les 4 ans est de 213 332 € HT.

**Lot 4 : L'Escale EMMA** pour un montant estimé à **13 080,00 € HT** soit 15 696,00 € TTC/an. Soit un montant global estimé à 52 320,00 € HT pour les 4 ans. Le montant maximum à ne pas dépasser pour les 4 ans est de 100 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

M. le Maire informe l'Assemblée que Yannick Laurent ne prendra pas part au vote, car il fait partie du conseil d'administration de l'entreprise, "le chantier d'à côté".

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**ATTRIBUE** le marché aux sociétés suivantes :

- Le chantier d'à côté pour les lots 1 et 2
- L'Escale Emma pour les lots 3 et 4

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché de travaux, les éventuelles modifications et l'ensemble des actes d'exécution nécessaires à l'opération.

## **12 - ACCORD-CADRE DE MENUISERIES EXTÉRIEURES**

### **Synthèse :**

*Le présent rapport propose l'attribution de l'accord-cadre des menuiseries extérieures d'une durée de 4 ans pour un montant maximum de 180 000€ HT pour le lot 1 (menuiseries bois) et 70 000€ HT pour le lot 2 (Menuiseries aluminium).*

---

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant ce qui suit :

L'accord-cadre à bon de commande a pour objet les prestations de travaux de fournitures et de poses de menuiseries sur tous les bâtiments appartenant à la ville de Cognac. Il est conclu pour une période de 12 mois renouvelable trois fois.

Il est alloti comme suit :

**- lot n°1 : Menuiseries bois**

Montant maximum annuel estimé à : 45 000 € HT soit 180 000 € HT pour les 4 ans

**- lot n°2 : Menuiseries aluminium**

Montant maximum annuel estimé à : 17 500 € HT soit 70 000 € HT pour les 4 ans

L'avis d'appel public à concurrence, dans le cadre de la procédure adaptée, a été publié du 23 avril 2025 au 22 mai 2025.

3 entreprises ont remis leur candidature, dans les délais.

La Commission MAPA, lors de sa réunion du 10 juin 2025 a émis un avis favorable sur l'attribution de l'accord-cadre à la société suivante :

- **Lot 1 : FRANCE MENUISIERS** pour un montant estimé à **48 521,42 € HT** (TVA 20 %) soit 58 225,70 € TTC. *Estimation maxi sur 4 ans de 194 085,68 € HT soit 232 902,82 € TTC*
- **Lot 2 : FRANCE MENUISIERS** pour un montant estimé à **11 170,02 € HT** (TVA 20 %) soit 13 404,02 € TTC. *Estimation maxi sur 4 ans de 44 680,08 € HT soit 53 616,10 € TTC*

**Total de l'ensemble des lots** = 238 765,76 € HT soit 286 518,92 € TTC

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'Émilie Richaud ne prendra pas part au vote, car son entreprise fait partie des trois entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**ATTRIBUE** les lots 1 et 2 à la société suivante :

- FRANCE MENUISIERS - 11 rue RABION 16000 ANGOULEME

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre de travaux, les éventuelles modifications et l'ensemble des actes d'exécution nécessaires à l'opération.

### **13 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

#### **Synthèse :**

*Le recours au contrat d'apprentissage présente un intérêt pour les jeunes ou les travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.*

*Il est proposé d'avoir recours à ce dispositif dont la présentation détaillée est expliquée ci-dessous, tout en précisant le nombre d'apprentis accueilli et le diplôme préparé.*

---

Vu le Code général de la fonction publique et notamment à l'article L.424-1 relatif à l'apprentissage,  
Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3,  
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage,

Vu le décret n°2022-280 du 18 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,  
Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

En cas d'apprentissage aménagé pour les travailleurs handicapés :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 juin 2025.

Considérant ce qui suit :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique.

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ Avoir achevé la scolarité au collège
- ✓ Commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La collectivité peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal (*ou autre*). Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. La collectivité dispose, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Les employeurs d'apprentis sont exonérés en majorité des charges patronales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT.

**Jean-Hubert LELIEVRE :**

« Combien y a-t-il d'apprentis au sein de la collectivité de Cognac ? ».

**Yannick LAURENT :**

« Il y a trois apprentis ».

**Romuald CARRY :**

« Suite au questionnement de Jean-Hubert, que sont-ils devenus ces trois apprentis, vous les avez intégrés ? ».

**M. le MAIRE :**

« Non, l'apprenti en communication a changé de voie ainsi que celui en menuiserie et pour les espaces verts je n'ai pas eu de nouvelles ».

**Romuald CARRY :**

« L'apprenti a son CAP, il peut devenir contractuel à la mairie et sans passer de concours, il peut être titularisé à un moment donné ? ».

**Yannick LAURENT :**

« Seulement pour la catégorie C ».

**Romuald CARRY :**

« S'il ne peut pas y avoir d'inclusion par la suite sous forme de contrat ou de titularisation, c'est une vraie problématique. Mais c'est possible pour la catégorie C. Dans les entreprises privées c'est la même chose ».

**Yannick LAURENT :**

« On ne prend pas un apprenti pour lui proposer un emploi après. Il y a la vocation à former et puis à embaucher, ce n'est pas du tout la même chose ».

**Tarik EL CHERQUI :**

« Le but d'un contrat professionnel ce n'est pas d'être engagé après, c'est d'acquérir des compétences. Pour l'apprenti au service communication, c'était peut-être un bac+2 et effectivement c'était pour lui une passerelle, pour ensuite aller ailleurs ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**PROPOSE** DE RECOURIR au dispositif de l'apprentissage ;

**PROPOSE** DE CONCLURE à compter de la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service                 | Nombre d'apprentis | Diplôme préparé                                                                                                                                   | Durée de la formation                                      |
|-------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Pole Education Jeunesse | 1                  | BPJEPS<br>« Animation socio-éducative et culturelle »<br>Avec certificat complémentaire aux fonctions de Directeur d'accueil collectif de mineurs | 12 à 16 mois<br>+ 3 mois pour le certificat complémentaire |

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

#### **14 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

##### **Synthèse :**

*Pour répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois de la Ville de Cognac et de son budget annexe, le centre de santé et de prévention, récapitulant tous les postes pourvus et vacants de la collectivité.*

*En effet, il convient :*

*1-d'ouvrir les postes présentés ci-dessous à d'autres cadres d'emploi pour satisfaire les recrutements en cours sur des postes vacants.*

*2-de créer les nouveaux postes énumérés ci-dessous conformément aux nouveaux organigrammes présentés aux deux derniers CST. Il est précisé qu'il n'y aura pas de recrutement supplémentaire, il s'agit d'une évolution des postes actuels.*

*Les anciens postes seront supprimés en fin d'année après avis du CST.*

---

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.411-5 et L.542-2 ;

Vu le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2024 portant création d'un tableau des emplois de la ville de Cognac ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

L'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et le fonctionnement des services.

**Afin de répondre aux besoins de recrutements sur les postes vacants au tableau des emplois, il s'avère indispensable de modifier les cadres d'emploi rattachés aux emplois suivants :**

| Direction / service              | Emploi/poste<br>(1 ligne/poste) | Cadre(s) d'emploi<br>rattaché(s) à cet<br>emploi | Temps de travail |
|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|
| Centre de Santé et de Prévention | Secrétaire médicale             | Adjoints administratifs<br>Rédacteurs            | Temps complet    |
| Centre de Santé et de Prévention | Secrétaire médicale             | Adjoints administratifs<br>Rédacteurs            | Temps complet    |
| Service Voirie Durable           | Surveillant de travaux          | Techniciens<br>Agents de maîtrise                | Temps complet    |

**Conformément aux nouveaux organigrammes, il convient de procéder à une évolution des postes suivants, le changement porte sur la dénomination du poste :**

| Direction / service              | Emploi/poste<br>Ancienne<br>dénomination     | Emploi/poste<br>Nouvelle<br>dénomination                      | Cadre(s) d'emploi<br>rattaché(s) à cet<br>emploi | Temps de<br>travail |
|----------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|
| Centre de Santé et de Prévention | Assistante administrative                    | Responsable administrative et comptable                       | Adjoints administratifs<br>Rédacteurs            | Temps complet       |
| Police Municipale                | Responsable du service Stationnement payant  | Adjoint au chef de police                                     | Chefs de service de police municipale            | Temps complet       |
| Police Municipale                | Policier Municipal                           | Policier Municipal/régulateur                                 | Agents de police municipale                      | Temps complet       |
| Police Municipale                | Policier Municipal                           | Policier Municipal/chef de brigade                            | Agents de police municipale                      | Temps complet       |
| Police Municipale                | Policier Municipal                           | Policier Municipal/chef de brigade                            | Agents de police municipal                       | Temps complet       |
| Police Municipale                | ASVP                                         | Policier Municipal                                            | Agents de police municipale                      | Temps complet       |
| Police Municipale                | ASVP                                         | ASVP/Agent de la police Municipale                            | Adjoints techniques<br>Gardes champêtres         | Temps complet       |
| Police Municipale                | ASVP                                         | ASVP/Agent de la police Municipale                            | Adjoints techniques<br>Gardes champêtres         | Temps complet       |
| Direction des STA                | Chargé de mission grands projets de la Ville | Directeur adjoint des services techniques et de l'aménagement | Ingénieurs territoriaux                          | Temps complet       |

**Il faut créer les emplois suivant au sein de la collectivité :**

| Direction / service         | Emploi/poste             | Cadre(s) d'emploi rattaché(s) à cet emploi | Temps de travail |
|-----------------------------|--------------------------|--------------------------------------------|------------------|
| Coordination événementielle | Instructeur évènementiel | Rédacteurs<br>Chef de service PM           | Temps complet    |
| Gestion des équipements     | Agent polyvalent         | Adjoints techniques                        | Temps complet    |

Par ailleurs, il faut modifier les dénominations des postes des agents mis à disposition en dehors de la collectivité comme indiqué dans le tableau des emplois joint en annexe.

Il est précisé que :

- Ces emplois seront occupés en priorité par des fonctionnaires et qu'à défaut, ils pourront être pourvus par des contractuels de droit public,
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné par le poste.
- Les crédits sont prévus aux budgets.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**ABROGE** à compter du 4 juillet 2025, la délibération en date du 27 novembre 2024 identifiant les postes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité au tableau des emplois pour la Ville et le Centre de Santé et de Prévention ;

**APPROUVE** les tableaux des emplois figurant en annexe 1 et 2 de la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **15 - CONVENTION 2025 RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE A L'OGEC**

### **Synthèse :**

*Il est proposé l'approbation de la convention relative au financement de la scolarisation des élèves cognaçais en classes élémentaires et maternelles, accueillis au sein des établissements de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique).*

---

Vu la loi du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » abaissant l'âge d'instruction obligatoire de 6 à 3 ans ;

Vu le Code de l'Éducation – art L.442-5 ;

### **Considérant ce qui suit :**

Lorsqu'une école primaire est liée à l'État par un contrat d'association, la commune doit supporter les dépenses de fonctionnement de cette école dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Un coût « élève » a donc été évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune (base compte administratif 2024). Ce coût s'élève à 1591,16 € pour un enfant en maternelle et 656,88 € pour un enfant en élémentaire.

Il appartient à la Ville de Cognac d'évaluer le montant de sa contribution sur l'année scolaire 2024/2025, au titre du fonctionnement, sur la base des effectifs N-1 déclarés.

- 65 élèves en maternelle x 1591,16 € = 103 425,40 €
- 139 élèves en élémentaire x 656,88 € = 91 306,32 €

Le montant de la contribution s'élève, pour l'année 2025 à 194 731,72 €.

**Claude Guindet :**

« Comme tous les ans sur ce type de délibération je voterai contre, je ne m'abstiendrai pas. Je vous rappelle la loi du 26 juillet 2019 votée en catimini, qui doit poser des questions à un certain nombre d'entre vous. Il y avait quand même deux volets, un qui aurait pu être intéressant, c'était l'école inclusive, l'école de la confiance. Je vois que l'Assemblée nationale et le Sénat dans les derniers jours ont voté la défiance contre ce dispositif, parce que aucune évaluation depuis six ans n'a pu être faite. L'ensemble des personnels est vent debout, parce qu'il a été retiré quatre heures d'enseignement dans Les Ulis en particulier etc... Mais c'est l'autre volet qui moi m'a toujours préoccupé, c'est-à-dire le cadeau fait aux OGEC dans les différents départements. C'est-à-dire qu'en abaissant le seuil d'instruction à trois ans, on a délibérément chargé les collectivités d'un coût qu'elles n'avaient pas. Le coût en 2019 sur l'exercice 2020 a été estimé par à peu près tout le monde à 150 millions d'euros et il a été compensé royalement par l'État à hauteur de 40 millions d'euros. Les collectivités sur leur budget propre ont pris le différentiel, c'est tout à fait anormal. Donc, je suis légitimiste je ne me bats pas contre les lois de la République facilement, mais celle-ci c'est une loi de circonstance Macron-Blanquer et je m'y oppose catégoriquement ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 4 voix contre (Jonathan Munoz - Romuald Carry - Laure Mandeau - Claude Guindet),**

**APPROUVE** les termes de la convention fixant le montant de la contribution financière versée à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **16 - SOLLICITATION DE L'AIDE AUX CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS FONDS VERT**

**Synthèse :**

*Afin de favoriser la relance de la construction de logements ne générant pas d'étalement urbain, la loi de Finance 2025 a mis en place une aide aux communes dans le cadre du Fonds Vert. Cette aide concerne les opérations créant au moins deux logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027. Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire sera attribué à la Collectivité.*

---

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Considérant ce qui suit :

La loi de finances 2025 a mis en place une mesure spécifique du Fonds Vert appelée « aide aux maires bâtisseurs ». L'aide vise à encourager les communes dans la relance de construction de logements pour des opérations sans étalement urbain. Elle favorise la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logements pour les habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Sont éligibles les opérations créant au moins deux logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 à 2 000 € par logement ;
- Un bonus de 1 000 à 1 500 € par logement social ;
- Un bonus de 1000 à 1500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

Les opérations ciblées dans le cadre de l'appel à projets sont les suivantes :

| Nature de l'opération                                                                      | Maître d'ouvrage              | Adresse                        | Nombre de logements | Aide demandée |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---------------------|---------------|
| Réhabilitation et transformation d'un immeuble de bureaux en logements                     | LP Promotion - Version Pierre | 65 boulevard Denfert Rochereau | 23                  | 46 000 €      |
| Réhabilitation et transformation d'une ancienne clinique en logements                      | Non défini                    | 9 place de l'ancienne Halle    | 11                  | 22 000 €      |
| Réhabilitation et transformation d'une ancienne habitation et étude notariale en logements | Bellevue Promotion            | 92 rue Aristide Briand         | 14                  | 28 000 €      |
| Transformation d'un immeuble sur commerce avec création de logements dans les étages       | Non défini                    | 13-15-17 rue d'Angoulême       | 8                   | 16 000 €      |
| Construction d'un bâtiment de 4 logements collectifs                                       | SCI ROMA                      | 29 rue de Liverpool            | 4                   | 8 000 €       |
| Réhabilitation et transformation d'un immeuble de bureaux en logements collectifs          | LP Promotion                  | 102 avenue Victor Hugo         | 25                  | 50 000 €      |

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** la demande de subvention au titre du Fonds Vert, volet « Prime aux maires bâtisseurs » selon le plan de financement détaillé ci-dessus ;

**AUTORISE** M ; le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Aide aux maires bâtisseurs » - Fonds Vert ;

**AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU :**

« J'ai juste une information que je souhaitais partager avec vous et qui n'était pas à l'ordre du jour. Le label Ville d'Art et d'Histoire a été reconduit par le jury national, à l'unanimité pour dix ans. Je voulais quand même vous en faire part ».

**M. le MAIRE :**

« Je vous souhaite un bel été à tous ».

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h05.

Le Secrétaire de séance,

Carole SAUNIER



Le Maire

Morgan BERGER

